



REGLEMENT CONCERNANT LES JETONS DE PRESENCE DU CONSEIL GENERAL (RIndCG) (du 24 mai 2022) (La version française fait foi)

Le Conseil général de la Commune de Courtepin

vu :

la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;

le procès-verbal de la séance du Bureau du 9 novembre 2021;

décide :

Article premier

Indemnités de présidence et vice-présidence

1 Une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 2'000.00 est octroyée pour la présidence du Conseil général.

2 Une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 1'000.00 est octroyée pour la vice-présidence du Conseil général.

Art. 2

Séances du Bureau

Les membres du Bureau et les chefs de groupe du Conseil général de la commune de Courtepin reçoivent une indemnité de CHF 80.00 par séance.

Art. 3

Séances du Conseil général

1 Les membres du Conseil général de la Commune de Courtepin reçoivent une indemnité de CHF 80.00 par séance.

2 L'indemnité est de CHF 100.00 pour les membres du Bureau.

Art. 4

Séances des commissions (permanentes et spéciales)

1 Les membres du Conseil général de la Commune de Courtepin reçoivent une indemnité de CHF 35.00 par heure de séance de commission.

2 La présidence reçoit une indemnité de CHF 50.00 par heure de séance de commission.

3 Tous les autres travaux, notamment les procès-verbaux ou rapports, sont rémunérés à CHF 35.00 par heure.

Art. 5

Séances de groupe

Une indemnité équivalente à la moitié de l'indemnité versée pour une séance du Conseil général est allouée pour une seule séance de groupe avant un Conseil général reconnue par le Bureau.

Art. 6

Travaux particuliers

Sur décision du Bureau, les membres du Conseil général de la Commune de Courtepin reçoivent une indemnité de CHF 35.00 par heure pour des travaux spéciaux.

Art. 7

Cas non prévus

Le Bureau apprécie et liquide les cas non prévus.

Art. 8

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 24 mai 2022.

Courtepin, le 24 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
DE LA COMMUNE DE COURTEPIN

La Secrétaire :

Joëlle Martinucci
J. Martinucci



Le Président :

Michel Schafroth
M. Schafroth